



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 17 mars 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet du plan d'insertion professionnelle à l'enseignement fondamental.

La réforme de la Fonction publique a introduit l'obligation d'un stage suivant un « plan d'insertion professionnelle » d'une durée de trois ans pour tous les agents de l'Etat, y compris les enseignants et le personnel socio-éducatif. En mars 2013, le Gouvernement avait déjà conclu un accord avec les syndicats sur la transposition de cette réforme dans le secteur éducatif.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il m'informer si un premier bilan sur la réforme du stage des instituteurs-stagiaires a été effectué ?
- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il me communiquer les résultats des épreuves y relatives, ainsi que les éventuelles conclusions qu'il a pu en tirer ?
- Monsieur le Ministre envisage-t-il, le cas échéant, d'entamer des adaptations du plan d'insertion professionnelle telles que revendiquées par les syndicats ?
- Dans la mesure où les instituteurs-stagiaires disposent déjà d'une expérience pédagogique acquise pendant leur formation initiale, Monsieur le Ministre peut-il me préciser combien de dispenses ont été accordées dans les différents cours et épreuves ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse
Affaires générales

Luxembourg, le 26 avril 2017



Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 2851 de Madame la Députée Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Hansen.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Affaires générales

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 26 avril 2017

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 2851 de la Députée Martine Hansen

Ad 1)

Après les premiers mois de mise en œuvre du stage des enseignants fonctionnaires de l'enseignement fondamental, un bilan intermédiaire a été dressé à plusieurs niveaux :

- a) En décembre 2016, la direction de l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN) a adressé un message à tous les enseignants stagiaires de l'enseignement fondamental afin de les inviter à un échange sur leur vécu du premier trimestre de leur stage d'insertion professionnelle. Au total 24 entretiens avec 49 stagiaires, représentant en plus une cinquantaine de collègues avec leurs questions et suggestions, ont eu lieu entre le 13 décembre 2016 et le 16 janvier 2017.
- b) Dans le cadre des regroupements entre pairs, une collecte de données en vue d'une évaluation plus globale est en cours par des entretiens compréhensifs avec des enseignants stagiaires et par une question posée à tous les enseignants stagiaires sur la mise en pratique d'éléments vus depuis l'entrée en stage.
- c) L'IFEN a mené des réunions et entretiens avec les intervenants du stage (conseillers pédagogiques, formateurs, inspecteurs) et les syndicats.

Cette démarche de la part de l'IFEN a comme objectifs :

- de collecter des premières données en vue de la mise en œuvre de l'article 102 de la loi du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'Éducation nationale, à savoir de procéder à une évaluation périodique du dispositif du stage dans le cadre d'une démarche qualité ;
- de vivre les principes-clés définis dans le cadre conceptuel consigné sur le site Internet de l'IFEN <https://ifen.lu/ifen/cadre-conceptuel3> ainsi que dans la brochure d'accueil à l'intention des enseignants stagiaires (chapitres 5.2. et 5.3.) ;
- d'intégrer les retours des enseignants stagiaires dans la planification de la 2^e année du stage de la promotion 2016 et dans celle de la nouvelle promotion à recruter en septembre 2017.

Les détails des points positifs, des points à améliorer et des suggestions formulés par les enseignants stagiaires dans les entretiens avec la direction de l'IFEN sont consignés dans la réponse aux parties 2 et 3 de la question parlementaire N° 2741 du député David Wagner.

La réponse à la partie 4 de la même question parlementaire expose les vues des stagiaires sur les « mises en pratique » apprises depuis leur entrée en stage et qui ont eu un effet positif sur les élèves ou sur eux-mêmes.

Le premier bilan intermédiaire de la mise en œuvre du stage des enseignants fonctionnaires de l'enseignement fondamental révèle que la perception subjective des composantes du stage que peuvent avoir les enseignants stagiaires est très variée. Le facteur majeur dans cette perception est la peur de l'échec au stage. En étant à l'écoute et dans une attitude de soutien, l'IFEN encourage les enseignants stagiaires à prendre conscience de leurs forces et compétences, les soutient à mettre leurs priorités au service des élèves et les motive à s'impliquer activement dans le stage pour lui donner du sens.

Ad 2)

Les résultats des épreuves disponibles au moment actuel sont les suivants : sur les 182 enseignants stagiaires recrutés au 1^{er} septembre 2016, 181 ont une note supérieure ou égale à la moitié des points à l'examen de législation, 175 ont une note supérieure ou égale à la moitié des points à la production écrite liée au module 3, et 180 ont une note supérieure ou égale à la moitié des points à l'inspection.

Les notes de la deuxième production écrite et du bilan du portfolio ne sont disponibles que partiellement pour le moment.

Les résultats globaux de la première session de l'évaluation de la première année de stage de la promotion 2016 ne seront connus que vers la mi-mai 2017.

Ad 3)

À l'issue du bilan intermédiaire évoqué dans la réponse à la question 1 ci-dessus, des aménagements ponctuels seront apportés au calendrier et à l'agencement des modules de formation dans la planification de la 1^{ère} année de stage de la promotion 2017, ceci afin d'améliorer les éléments perçus comme négatifs par les enseignants stagiaires :

- augmenter le nombre d'heures de formation à suivre entre le 1^{er} septembre et la rentrée scolaire pour ensuite pouvoir diminuer le nombre d'heures lors des semaines d'école ;
- laisser les 13 et 14 septembre libres de formations à l'IFEN pour éviter les interférences avec les réunions de pré-rentrée organisées par les écoles ou arrondissements d'inspection ;
- répartir de façon équilibrée les plages de formation sur l'année scolaire, afin de réduire le nombre de demi-journées de formation à l'IFEN à deux par semaine au maximum dans des cas exceptionnels et de viser un maximum d'une séance de formation par semaine dans la mesure du possible ;
- adapter le module 3 « Comprendre les principes pour concevoir et mettre en œuvre des situations d'apprentissage » en ciblant le volet de l'évaluation formative au 1^{er} trimestre (préparation aux bilans intermédiaires des élèves) et les questionnements individuels des enseignants stagiaires au 2^e trimestre ;
- sélection du module au choix au mois de novembre seulement.

Complémentairement, il m'est parvenu un bilan sommaire dressé par les inspecteurs de l'enseignement fondamental qui, en général, confirme les constats énumérés ci- avant et qui souligne les défis à relever au niveau de l'organisation scolaire.

Ad 4)

En application de l'article 64 de la loi du 30 juillet 2015, une dispense tant de la fréquentation de tout ou partie des cours de la formation générale, ainsi que de certaines épreuves peut être accordée au stagiaire qui en fait la demande et qui peut se prévaloir d'une formation telle que définie à l'article 24 de la loi.

Le tableau ci-dessous reprend la totalité des dispenses accordées aux 182 enseignants stagiaires de la promotion 2016 pour les différents modules de formation, les séances d'hospitalation et de regroupement entre pairs :

Module dispensé	Dispenses de participation au module	Dispenses des épreuves en relation avec le module
Module 1.3 Connaître le cadre législatif : Système scolaire	89	89
Module 1.5.1 Connaître le cadre législatif : Législation de l'enseignement fondamental	89	89
Module 1.5.2 Connaître le cadre législatif : Plan d'études	17	17
Module 5 Accompagner les enfants et les adolescent/e/s	2	/
Module 8 Considérer les enjeux du multilinguisme dans l'école luxembourgeoise	1	/

Dans le cadre des réductions de stage de 4, 8 ou 12 mois, 20 personnes bénéficient d'une dispense de 1 à 3 regroupements entre pairs ainsi que de 1 à 2 séances d'hospitalation.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse